



ANNEXE 1

FICHE D'INSCRIPTION AU TREMPLIN SEQUED'IN ROCK V

Je soussigné(e).....,

âgé(e) de ans,

demeurant

déclare être habilité à représenter le Groupe,

et certifie que :

- notre formation n'a jamais été sous contrat avec un label ou une maison de disques,
- toutes nos interprétations sont des compositions originales.
- Avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement du tremplin SEQUED'IN ROCK V dans son intégralité.

et je m'engage pour l'ensemble des membres du groupes à participer au tremplin SEQUED'IN ROCK V.

L'association PITS décline toutes responsabilités contre tout recours et suite à une erreur commise par le mandataire et de quelque ordre que ce soit.

Les membres du groupe sont :

PRENOM NOM	ADRESSE	TEL	MAIL	INSTRUMENT	AGE

Signature du représentant du groupe :

Date et paraphe en bas de chaque page



ANNEXE 2

AUTORISATION MINEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Tuteur légal de :

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Déclare accepter que mon enfant mineur participe au Tremplin SEQUED'IN ROCK V dans les conditions définies par le Règlement SEQUED'IN ROCK V.

Fait à, le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvée » :



ANNEXE 2

CALENDRIER TREMLIN SEQUED'IN ROCK V

Le tremplin de déroule en 2 phases
(*) Echéances susceptibles de modifications

Juillet à Septembre - Présélection sur écoute des maquettes :

Une présélection sur écoute des groupes/artistes, sera effectuée sur la totalité des dossiers envoyés, remis complets. Le jury sera composé de membres et adhérents de l'association PITS.

Le 09 Octobre 2008 (*) - Qualification sur prestation Live :

Les groupes sélectionnés délivreront tour à tour une performance scénique de 20 minutes, qui se conclura par un vote du Public pour élire le vainqueur du tremplin.



REGLEMENT GENERAL DU TREMLIN "SEQUED'IN ROCK V".

• **Article 1 : ORGANISATION**

L'association PITS immatriculée sous le numéro 0595040015 et domiciliée au 8 rue d'hallennes 59320 SEQUEDIN, organise un tremplin musical amateur du 24 Juin 2008 au 09 octobre 2008 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

• **Article 2 : PARTICIPANTS**

Le tremplin « SEQUED'IN ROCK V » est ouvert à tous les artistes ou groupes d'artistes répondant aux critères suivants :

- Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales (aucune reprise de sera acceptée).
- Au moins un membre de la formation doit résider dans le Nord-Pas-de-Calais ou en Belgique.
- Seuls les CD sont acceptés.

Les mineurs devront fournir impérativement une autorisation parentale leur permettant de participer au tremplin « SEQUED'IN ROCK V ».

Les membres de chaque groupe devront désigner parmi eux un représentant du groupe, celui-ci devant impérativement être majeur.

Les œuvres envoyées au concours ne seront pas retournées. En conséquence, il est conseillé aux participants de conserver une copie de leur œuvre.

• **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tremplin « SEQUED'IN ROCK V », les formations musicales devront fournir les pièces suivantes :

1. **Le présent règlement et toutes ses annexes** disponible sur le site internet du festival SEQUED'IN ROCK V (<http://www.sequedinrock.com>), daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant du groupe dûment mandaté par ses membres et notamment, la cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée pour chacun des participants mineurs.
2. **Une maquette comportant au minimum 2 (deux) morceaux sur support CD.** Ces morceaux devront être des compositions originales dont les participants garantissent être les auteurs compositeurs et artistes interprètes.



3. **Un chèque d'un montant de 10 €** (dix euros) à l'ordre « PITS » correspondant au frais d'inscription au tremplin.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse postale ci-dessous entre le 24 Juin et le 24 septembre 2008, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de l'association PITS ne puisse être engagée.

- **Article 4 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES**

Il est précisé que pour l'ensemble du processus de sélection, les groupes/artistes candidats du tremplin SEQUED'IN ROCK V devront impérativement se référer au calendrier annexé au présent règlement.

A. PRESELECTION SUR ECOUTE DES MAQUETTES : JUILLET à SEPTEMBRE 2008.

Une présélection sur écoute, des groupes/artistes sera effectuée sur la totalité des dossiers envoyés remis, complets.

Cette sélection sera faite par les membres de l'association PITS et ces adhérents qui sont impliqués dans la vie musicale et culturelle locale.

Les résultats des groupes qualifiés seront disponibles sur le site du tremplin, le jour suivant la date de délibération du jury.

Les groupes qualifiés seront informés par courrier et/ou par téléphone.

Les groupes/artistes non retenus ne seront pas informés.

Les résultats, et dates de passage ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

B. QUALIFICATION SUR PRESTATION LIVE : OCTOBRE 2007

A la suite de la présélection sur écoute, les groupes/artistes choisis devront produire, lors du concert auquel ils seront invités, une performance scénique et musicale en public composée de plusieurs interprétations d'une durée totale maximale de 20 (vingt) minutes.

A l'issue de ces qualifications, 1 (un) groupe/artiste sera élu par les votes du public.

Le nom du groupe/artiste vainqueur sera annoncé le soir même de la finale et sera également mis en ligne sur le site web dans les jours suivants.

Les résultats de la finale ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.



- **Article 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES PRIX**

Le groupe vainqueur de la finale (Etape B décrit dans le calendrier ci-dessus) recevra :

- 2 journées d'enregistrement au studio C&P (<http://www.studiocandp.com>)
- L'ouverture du festival SEQUED'IN ROCK IV qui aura lieu le 24 octobre 2008 à 20h00, Salle Schumann – Rue Carpentras à SEQUEDIN.

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

Si les circonstances l'exigent, l'association PITS se réserve le droit de remplacer les lots décrits ci-dessus par d'autres dotations de valeur équivalentes.

- **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE :**

L'association PITS ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin SEQUED'IN ROCK V est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de modification du présent règlement ou d'annulation partielle ou totale du concours pour quelles causes que ce soit.

L'association PITS ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents sur les lignes téléphoniques) , l'inscription des groupes/artistes participants n'aurait de ce fait put être prise en compte.

L'association PITS se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de remporter le tremplin SEQUED'IN ROCK V à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

- **Article 7 : DIVERS :**

7.1 Chaque groupe/artiste, participant au tremplin SEQUED'IN ROCK V, s'engage à respecter le calendrier fixé par l'association PITS, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir ;

7.2 Chaque groupe s'engage à remplir ou à faire remplir et signer l'ensemble des formulaires des annexes.

7.3 Chaque groupe/artiste déclare être informé et s'engager lors des phases qualificatives à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts, qui leur sont communiquées par les organisateurs et/ou par toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'association PITS. Notamment et sans que cela soit limitatif, les groupes/artistes candidats s'engagent à respecter les adresses et les horaires qui leur seront communiqués. Le non respect des directives par les membres des groupes ou par des artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes/artistes participants. Les groupes/artistes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin SEQUED'IN ROCK V et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des assignements risquant de porter un préjudice quelconque à l'association PITS ainsi qu'à l'ensemble du personnel organisateur.

7.4 Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et acceptent que :

7.4.A Les frais de déplacement sur les lieux des concerts seront intégralement à leur charge.

7.4.B Ils devront fournir et se produire en principe avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique...), sauf en cas d'instructions contraires émanant de l'association PITS et/ou toute personne physique ou morale dûment mandatée par l'association PITS ; ceux-ci ne mettant à priori à leur disposition notamment que du matériel de sonorisation et d'éclairage.

7.4.C Ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et qu'à ce titre ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme et/ou récompense que celles accordées aux groupes/artistes finalistes et telles que définies à l'article 5 ci-dessus.

• **Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :**

En application de la loi informatique et liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes/artistes participants au tremplin SEQUED'IN ROCK V serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.



Pour toute démarche, écrire à :
Association PITS
Tremplin SEQUED'IN ROCK V
8 rue d'hallennes
59320 SEQUEDIN

- **Article 9 : DEPOT ET DEMANDE DE REGLEMENT :**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître....., Huissier de justice, à l'adresse suivante :

Une copie du présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet :
www.sequedinrock.com

Signature du représentant du groupe précédée de la mention « lu et approuvée »